

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MARDIS, MERCREDIS ET SAMEDIS

M. HAVAS, rue J.-J. Rousseau, 3, et MM. LAFFITE-BULLIER et Co, place de la Bourse, 8 sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

ON S'ABONNE
 A Cahors, bureau du Journal,
 chez A. LAYTOU, imprimeur,
 ou en lui adressant franco un mandat
 sur la poste.

PRIX DE L'ABONNEMENT:
 LOT, AVEYRON, CANTAL,
 ZR, HORDOGNE, LOT ET-GARONNE,
 TARN-ET-GARONNE:
 Un an..... 16 fr.
 Six mois..... 9 fr.
 Trois mois..... 5 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS:
 Un an, 20 fr.; Six mois, 11 fr.
 L'abonnement part du 1^{er} ou du 16
et se paie d'avance.

PRIX DES INSERTIONS
 ANNONCES
 25 centimes la ligne
 RÉCLAMES
 50 centimes la ligne

Les Annonces et Avis sont reçus
 à Cahors au bureau du Journal
 rue de la Mairie, 6, et se paient
 d'avance.
 Les Lettres ou paquets non
 affranchis sont rigoureusement re-
 fusés.

L'ABONNEMENT
se paie d'avance.
 Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de
 la Mairie, 6.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

Les Annonces Judiciaire, et Légales seront insérées, en 1868 :

Pour l'arrondissement de Cahors, dans les journaux : Les annonces judiciaires : dans le journal le *Courrier du Lot*.
 Les annonces administratives : dans le journal le *Journal du Lot* (qui insérera, en outre, des extraits des
 annonces judiciaires et administratives des arrondissements de Figeac et de Gourdon).

Pour l'arrondissement de Figeac, dans les journaux : (Annonces judiciaires et administratives), l'*Echo de
 Quercy*, le *Mémorial*. Pour l'arrondissement de Gourdon : (Annonces judiciaires et administratives), dans
 le journal le *Gourdonnais*.

Le Journal du Lot publiera désormais, à titre de renseignement, un Bulletin sommaire des Annonces judiciaires de l'Arrondissement de Cahors.

Cahors, le 12 Février 1868.

BOURSE DE PARIS.

	Rte 3 p. 0/0	4 1/2 p. 0/0
Du 10 février....	69 »»	100 25
Du 11.....	68 80	100 25
Du 12.....	69 »»	100 »»

BULLETIN.

Le rapport sur le projet de loi relatif à un appel de 100,000 hommes sur la classe de 1867 pour le recrutement des armées de terre et de mer vient d'être distribué. La loi sera examinée d'urgence et viendra probablement entre la discussion sur la presse et celle sur les réunions. M. Darricau, conseiller d'Etat, est chargé de la défendre devant le Corps législatif et le Sénat.

Un exposé des motifs, très bien fait, précède le projet. Le contingent de 1867 est fixé, comme celui des années précédentes, à 100,000 hommes, ce chiffre se réduit, par le fait à 62,658, à cause des dispenses ou des non-valeurs.

Dès à présent on s'occupe au Sénat de la discussion du projet de loi sur la presse. Parmi les orateurs qui prendront la parole, on cite MM. de Maupas, Delangle, Rouland, de Persigny, de Royer, Bonjean, de la Guéronnière, de Chasseloup Laubat, Sainte-Beuve, Michel Chevalier et Hubert Delisle.

Plusieurs correspondances de Berlin démentent le bruit de la démission de M. de Bismark. Suivant une dépêche de Rome, le général de Failly, avant de quitter la ville éternelle, aurait eu avec le pape une entrevue dans laquelle il lui aurait exposé les idées personnelles de Napoléon III sur la situation des Etats romains et les réformes à y introduire.

Le Livre rouge autrichien contient d'importantes révélations au sujet du Saint-Siège. Il y est dit que le cabinet de Vienne a fait connaître à la cour de Rome qu'il se trouvait dans l'impossibilité de lui prêter un secours matériel quelconque. Si l'on rapproche cette déclaration du dessein hautement manifesté d'arriver à une réforme du concordat, on doit reconnaître que

L'Autriche met un peu de côté les sentiments et les intérêts de ses sujets catholiques.

Le *Journal de St-Petersbourg* publie une dépêche de Bucharest, 7 février, qui dément formellement la nouvelle de la formation sur le territoire des principautés de bandes qui se prépareraient à envahir la Bulgarie. Par contre, la même dépêche assure que des enrôlements secrets de polonais ont lieu, au nom de Langiewicz, pour le compte de la Turquie. A Bucharest même règne le calme le plus complet.

La *Gazette de Moscou* déclare que la Russie, sans chercher à faire la guerre, ne peut pas renier sa politique en Orient et doit se préparer à tous événements. La feuille officieuse ajoute que la Russie serait très désireuse de pouvoir s'entendre avec la France pour la solution de beaucoup de questions, mais qu'une foule de malentendus empêchent tout rapprochement entre elles. Dans l'état des choses, dit la *Gazette* en terminant, la Russie ne peut faire mieux que de garder sa liberté d'action, sans se soucier si la Prusse se range de son côté ou l'abandonne. Voilà qui est caractéristique.

On écrit de Varsovie au *Journal de Posen* qu'il circule dans cette capitale des bruits donnant l'espérance d'un changement du gouvernement actuel de la Pologne. Le grand-duc Constantin reviendrait comme lieutenant de l'Empereur. La délégation composée des comtes Wielopolski, Zamoyski et Ostrowski aurait été appelée ces jours-ci à St Pétersbourg. Le comité des affaires du royaume de Pologne, composé exclusivement de Russes, aurait proposé de changer toutes les écoles russes et de supprimer les tribunaux et quelques administrations qui ont été jusqu'à présent épargnés. On annonce que l'ordre est venu de St Pétersbourg d'arrêter une russification par trop violente et qui aboutit à des complications inextricables et fâcheuses.

Le gouvernement saxon vient de présenter aux chambres un projet de loi qui supprime la peine de mort et modifie plusieurs dispositions du code pénal, notamment en ce qui concerne la presse. Le délit d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement est aboli. Deplus, le projet de loi enlève aux juges la faculté de convertir la peine d'emprisonnement en châtimens corporels.

Les dernières correspondances de l'Abyssinie ne sont pas satisfaisantes. La santé des troupes du corps expéditionnaire laisserait beaucoup à désirer. L'extrême aridité du pays, l'absence presque absolue d'eau potable, les difficultés inouïes de l'approvisionnement, ont produit des maladies qui déciment l'armée.

Pour le bulletin politique : A. LAYTOU.

Dépêches télégraphiques

(Agence Havas).

Florence, 9 février.

Hier soir a eu lieu une réunion des membres de la majorité de la chambre à laquelle le ministre des finances a assisté.

Aujourd'hui le roi a reçu les députations de la chambre des députés et du Sénat chargées de lui présenter des adresses de félicitations à l'occasion du mariage du prince Humbert.

Demain les mêmes députations se rendront à Turin, pour présenter les félicitations des deux chambres au prince Humbert, à sa fiancée et à la duchesse de Gênes.

Le roi recevra aujourd'hui une députation de la municipalité de Milan, chargée de lui présenter également une adresse de félicitation.

On écrit de Berlin, 8 février :

Les bruits qui parlent d'une modification partielle du ministère ou de la démission du comte Bismark, en tant que président du conseil et ministre des affaires étrangères sont dénués de fondement.

Berlin, 9 février.

M. de Bismark est encore ici. Il n'est pas certain qu'il partira ce soir.

M. le conseiller intime Wagner, chef du parti conservateur, s'est séparé de cette fraction de la chambre.

Revue des Journaux

FRANCE

On lit dans la *France* sous la signature de M. Escudier :

La presse d'au delà du Rhin s'est occupée tout particulièrement, depuis quelques jours, d'une affaire d'intérêt privé, qu'elle a cherché à transformer en une question d'intérêt politique internationale, nous voulons parler du chemin de fer Guillaume Luxembourgeois.

Si les journaux prussiens qui ont exprimé ces préoccupations avaient mieux connu la vérité des faits, ils se seraient épargné l'incon-

Un moment elle faillit tomber à ses pieds, embrasser ses genoux et lui demander pardon de la haine qu'elle avait conçue pour lui; mais cette bonne inspiration ne dura qu'une seconde.

« Capitaine Puke, répondit-elle, je vous ai laissé parler, et il ne tient qu'à vous de poursuivre. Malgré ma reconnaissance de l'amitié que vous voulez bien m'offrir, il m'est impossible de l'accepter. Que mon cœur soit ou ne soit pas naturellement bon, que j'ai été bien ou mal élevée, cela doit vous être indifférent. Notre situation obscure ne s'éclaircira pas, j'en ai la conviction. Je ne suis, il est vrai, qu'une faible et insignifiante jeune fille; mais il existe entre nous quelque chose qui révolterait jusqu'à l'être le plus faible. Ne sachant pas me maîtriser, je vous ai laissé lire dans mon cœur dans un moment d'abandon, et vous vous autorisez de cette faiblesse impardonnable pour vous poser sans cesse comme mon ami, pour me prendre en quelque sorte sous votre protection, pour me donner des conseils et me témoigner de l'intérêt, quoique votre mobile ne soit, en réalité, que la compassion.

« Vous prétendez, en outre, m'avoir rencontrée à regret sur une voie déplorables. Je suis grandement autorisée, capitaine, à vous rendre la pareille. Vous savez que j'ai été élevée par un homme essentiellement politique, en qui personne ne peut méconnaître un chaud et sincère partisan de la constitution, telle que le roi et le peuple ont fait serment de l'observer. Je professe les mêmes principes, et il y a déjà longtemps que je vous ai prévenu de vous défier de la cour et de la reine. Depuis lors, les Etats ont complètement justifié mon avertissement par la manière dont

venient d'être redressés par la presse française.

Voici les faits dans toute leur simplicité. La compagnie luxembourgeoise, se trouvant dans une situation qui ne lui permettait pas de tirer de l'entreprise tous les fruits qu'elle pouvait produire, a cédé, il y a plusieurs années déjà, tous ses droits à la Compagnie de l'Est, avec laquelle elle s'est fusionnée.

Le traité qui lie les deux parties contractantes a été fait pour soixante-dix ans, et, comme il date de 1861, sa durée est encore de soixante-trois ans.

Ce qui paraît avoir éveillé les susceptibilités de la presse transrhénane, c'est que la Compagnie de l'Est se propose de faire exécuter des travaux sur la ligne qui court de la frontière française à Luxembourg pour l'améliorer et la mettre au niveau de la ligne exclusivement française.

Mais c'est non-seulement son droit, c'est aussi un devoir qui lui est commandé par le soin bien entendu de ses intérêts, et il n'y a dans l'exercice de ses droits déjà anciens, qu'une question purement industrielle qui ne touche en rien à la politique.

JOURNAL DES DÉBATS

Les espérances de la légitimité ne se bornent pas à une restauration à Naples et à la rentrée des princes dépossédés dans leurs Etats italiens; elles s'étendent sur le trône, de plusieurs autres membres de la famille de Bourbon: Plusieurs feuilles étrangères, disent les *Débats*, sous la signature de M. David, annoncent comme très-probable un prochain mouvement carliste en Espagne. L'*Union*, de son côté, assure que ses renseignements particuliers viennent confirmer ces bruits: Don Carlos VII, dit-elle, veut rendre à l'Espagne son ancien éclat, et peut compter sur des généraux d'élite et sur des célébrités dans toutes les classes de la société. Jeune, élevé dans le malheur, aimant passionnément sa patrie, il désire la revoir grande et prospère, comme aux époques les plus belles de son histoire, et il a foi en Dieu, en son droit et dans la nation espagnole. Nous pensions, ajoute le *Journal des Débats*, que le ministre Narvaez avait rendu son ancien éclat à l'Espagne, et qu'après lui il ne restait plus rien à faire, mais il paraît que nous nous trompions, et que la politique du gouvernement actuel laisse encore quelque chose à désirer.

ils ont repoussé la conduite anti-patriotique du parti de la cour. Si j'ai dévoilé quelques intrigues, cela ne peut que me faire honneur, car j'ai agi dans l'intérêt de la nation.

« Sur quelle voie, au contraire, vous rencontré-je, capitaine? Sur les voies tortueuses, sur les sentiers ténébreux de la cour qui n'aboutissent qu'à la ruine de la patrie. Vous m'avez reproché, en termes qui me blessèrent profondément, d'avoir pris une position hostile contre une cour qui ne fait qu'intriguer et conspirer contre le pays. Je puis vous adresser le reproche, bien autrement fondé, que vous vous montrez hostile à l'Etat, aux intérêts de la Suède. Ne pensez-vous pas, capitaine, que ma cause est plus sainte que la vôtre? J'avoue, sans scrupule, que c'est moi qui ai dévoilé l'affaire des diamants de la couronne. Laquelle, de la reine ou de moi, a le mieux agi dans cette circonstance?

« Que vous dirai-je de plus? Ceci seulement, capitaine: vous aimez M^{lle} Caring, mais vous ne la posséderez jamais.

— Jamais, dites-vous?
 — Non, jamais!
 A ces mots, Hélène s'éloigna, et Puke la suivit de regards fixes.

Puke était le bras de la conjuration, le trait-d'union entre la cour et le peuple. Il ne se dissimulait pas qu'il jouait gros jeu; mais, en cas de découverte du complot, il dépendrait de lui de parler ou de se taire, il se considérait donc comme une pierre d'achoppement contre laquelle échoueraient toutes les

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

du 12 février 1868.

UNE FEMME VINDICATIVE

Roman historique Suédois.

PAR RIDDERSTAD.

CHAPITRE XII.

LES CONJURÉS.

(Suite).

Les intimes que la reine avait mandés à Drottningholm s'y rendirent à l'heure fixée. Horn, Brahe et Hard montèrent immédiatement auprès d'elle. Puke, quiles avait quelque peu précédés, les attendait dans le vestibule lorsque parut Hélène.

« Mademoiselle, lui dit-il, il y a longtemps que je désire vous entretenir en particulier, et si cela ne vous dérange pas, nous ferons un petit tour de parc.

— Très-volontiers, monsieur, répondit-elle.

Elle sortit la première, Puke la suivit. A peine furent-ils dehors, qu'elle se retourna vivement et résolument, et lui demanda avec autant de calme que de froideur :

« Capitaine, qu'avez-vous à me dire?
 — Ne le presentez-vous pas, mademoiselle?
 — Non, monsieur, je n'ai jamais de pressentiments.

— Mais vous avez au moins une conscience?
 — Ma conscience n'a pas besoin de la solitude du parc pour me faire entendre sa voix.

— M^{lle} Hélène, reprit Puke qui ne voulait pas relever le gant, il y a quelque chose de si obscur dans notre situation réciproque, que je m'y perds. Nous nous sommes déjà rencontrés plusieurs fois, et, dès la première, je me sentis attiré vers vous, non pas par votre jeunesse et votre beauté, mais plutôt par l'expression mélancolique de vos yeux, par l'énergie et le feu de votre caractère, par la découverte d'une certaine affinité entre nous deux. Quand j'appris que vous étiez orpheline, je crus trouver dans ce malheur l'explication de plus d'un contraste dans vos manières, et ma sympathie pour vous redoubla. De ce moment, toute mon estime et mon amitié vous furent acquises. Mais, grand Dieu, sur quelle voie ne m'étais-je pas réservé de vous voir presque aussitôt!

« Si vous aviez été entourée des soins tendres et affectueux de la famille, votre cœur n'aurait pas connu l'amertume, et je ne vous aurais jamais rencontrée, j'en suis convaincu, dans une situation équivoque. Puisque vous n'avez ni parents, ni amis, permettez-moi de vous en tenir lieu. — Vous changez de couleur, Hélène; en conclurai-je que votre cœur est touché, que vous ne repoussez pas la main d'un ami, que... »

En plaignant Hélène du malheur d'être orpheline, Puke avait entraîné le cœur de la pauvre jeune fille.

La reproduction est interdite.

SIÈCLE

On lit dans le *Siècle*, sous la signature de M. Anatole de la Forge ;
Si les sept sages de la presse pleurent aujourd'hui à l'idée de perdre les avertissements, les suspensions, les suppressions dont elle a été et dont elle est encore la victime, nous engageons ces sages à se consoler avec l'impôt du timbre, c'est un boulet assez lourd à traîner pour que les partisans du silence de la presse soient contents.

MONDE

Le *Monde* s'étonne que le correspondant du *Moniteur*, à Florence, donne un élogieux satisfecit à la brochure de M. de La Marmora : Nous sommes en droit, poursuit M. X. de Fontaines, de lui demander s'il a oublié le vote et les solennelles promesses du 5 décembre. Faut-il donc lui dire qu'il n'existe pas de combinaison qui puisse justifier, autoriser l'abus de la force et la spoliation? Faut-il donc lui rappeler que l'idée de La Marmora implique nécessairement ces deux crimes et que le vote du 5 décembre n'a pas d'autre mobile que de les empêcher? Comment donc en face d'une politique si contraire à la nôtre, si en désaccord avec le langage du Gouvernement, le journal qui le représente n'a-t-il que des compliments pour son auteur? La question romaine, si simple, si claire, sera-t-elle donc toujours, pour le *Moniteur* une insoluble énigme. Le public a pris au sérieux le vote du 5 décembre; qu'on ne l'oublie pas.

Pour extrait: A. Layton.

Correspondance Parisienne.

Paris, 5 février.

Le 1^{er} article de la loi sur la Presse — autant dire toute la loi — a été voté, hier avec une majorité qui a fait tomber bien des conjectures. Nos journaux d'opposition ont reçu tout particulièrement du Gouvernement et de la majorité de la Chambre un démenti dont la vigueur devra se faire longtemps sentir. On se rappelle, en effet, avec quelle assurance ils se déclaraient initiés aux vraies intentions du Gouvernement qui, selon eux, faisait tous ses efforts pour entraîner le retrait de la loi. A les entendre, l'Empereur et son Conseil étaient décidés à reculer dans cette voie libérale si franchement ouverte par les promesses du 19 Janvier. La droite de la Chambre, à quelques exceptions près, était gagnée à cette politique de la peur. Que reste-t-il de cet échafaudage de prévisions et de ces insinuations perfides, de ce spectre de réaction?... Sept voix! C'est tout ce que nos adversaires ont obtenu pour faire valoir la profondeur et la perspicacité de leurs vues politiques et à leur jugement. Oui, 7 voix! Ah! si encore ces 7 voix étaient, selon l'expression de M. de Cassagnac, celles de 7 sages de la Grèce! — J'avais autrement compris hier l'exclamation du député, et bien d'autres avaient compris comme moi : les 7 sages de la Grèce. Le peu de mots est plus complet, et, pour n'être pas plus vrai, il est plus modeste.

Nous nous trouvons donc à la séance d'hier. Nous avons entendu M. Rouher revendiquer énergiquement, au nom du Gouvernement, toute la gloire et toutes les responsabilités d'une politique de libéralisme et de progrès, et, du fond du cœur, nous applaudissons à ces sentiments si élevés et si français. A l'heure qu'il est, le pays, confiant dans la force du souverain de son choix et dans l'énergie d'un pouvoir fidèle à son mandat, mêle ses applaudissements à ceux qui ont accueilli les fibres déclarations du Ministre d'Etat.

Ceux-là n'ont pas douté un seul instant du résultat que nous venons de constater, qui avaient lu, avec l'attention qu'il méritait, le discours prononcé le 30 janvier par le ministre de l'intérieur. Y avait-il en effet, dans les paroles de M. Pinard, autre chose que l'intention formelle, énergique de défendre et de sauver le projet de loi. Y avait-il

mesures ayant pour but de faire remonter plus haut la responsabilité de l'entreprise.

A son retour de Drottningholm, il se rendit directement au café qui était le quartier-général d'Ernst, coureur de la cour et chef de file des meneurs en sous-ordre de l'insurrection, et il lui ordonna de réunir ses amis et de les informer que le moment décisif était venu, et qu'il fallait que chacun fût à son poste le soir même, à 11 heures.

Puis il se rendit immédiatement au palais. La famille royale y était déjà arrivée.

Il brûlait du désir irrésistible de voir encore une fois Edith avant la lutte qui allait s'engager. Au moment de son entrée chez elle, Louise-Ulrique en sortait par une autre porte et Edith la suivait des yeux. Les traits de cette ravissante jeune femme trahissaient une angoisse et un chagrin profonds; un grave entrelien venait donc d'avoir lieu entre elle et la reine. Au bruit des pas du capitaine, elle se retourna et étendit les bras vers lui en poussant une exclamation d'indicible joie; Puke courut à elle, et elle se précipita sur son cœur.

« Je sais tout, murmura-t-elle, mon Dieu, mon Dieu !

— La reine te l'a donc confié ? demanda-t-il.

— Mais, grand Dieu, reprit-elle en s'éloignant un peu de lui et le considérant avec des regards où se reflétait toute son âme, grand Dieu, si tu échoues, si l'on te découvre, quel sort horrible n'as-tu pas à attendre ?

(La suite au prochain numéro.)

autre chose que cette loyale résolution de livrer le combat à quiconque aurait eu la tentation de menacer l'existence de cette œuvre libérale? Cette étude savante, consciencieuse, si forte de logique et de raison, n'était-elle pas à elle seule l'affirmation la plus éloquente de la volonté gouvernementale? Ne présentait-elle pas en quelque sorte un champion armé de pied en cap et fermement résolu à faire triompher cette volonté? Attendez encore un peu : ces préparatifs rassemblés en vue d'une lutte sérieuse, reparaitront dans les détails de la discussion. La loyauté du gouvernement ressortira mieux encore, quand M. Pinard aura mis au jour toutes les dispositions qu'il a prises pour remplir dignement le grand rôle qui lui a été assigné par la confiance du Souverain.

Nous avons quitté la chambre, avec la plus grande partie du public, après le vote de l'article 1^{er} a notre sortie nous avons été témoin d'un spectacle aussi émouvant que curieux. L'Empereur, à cheval et accompagné seulement d'un écuyer, traversait la place de la Concorde revenant d'une promenade dans Paris et se rendant au bois de Boulogne. Autour de Sa Majesté la foule était immense et les acclamations étaient chaleureuses, je dirai même frénétiques. Cette expression n'est que juste et en voici la preuve. Le public ne se contentait pas de saluer le Souverain il le suivait en redoublant les cris et courant presque sous les pieds du cheval qui se cabra à diverses reprises. L'Empereur était visiblement touché de ces marques de sympathie si vivement accentuées. Un sourire bienveillant éclairait son visage et trahissait sa satisfaction profonde. — Un peu au-dessus du rond-point des champs Elysées la foule était devenue très compacte, et le Souverain dut se décider à rebrousser chemin; ce qui fit dire à l'un des spectateurs : « J'aurai vu l'Empereur reculer — devant l'affection de son peuple. »

— Il y avait hier au soir au ministère de l'Intérieur une des plus brillantes réunions de la saison. La société semblait ressentir des émotions de la journée parlementaire et l'animation générale était en quelque sorte la venue de cette loi libérale, née tout à l'heure, et à laquelle restera associé le nom de M. Pinard. Il n'y avait pas moins de 3 à 400 personnes qui se pressaient dans les salons du ministère dont les honneurs sont faits avec une affabilité mêlée de distinction qui appelle sur toutes les lèvres l'éloge de S. Exc. et de Madame Pinard. Nous citons au hasard quelques noms des personnes que nous avons remarquées : MM. de Marmas, général Chauchaid, baron de Makau, général Renaud, général Fleury, amiral Bouët Villaines, général de Montebello, amiral Charney, Moignon, procureur Impérial, baron Quinet, de Cambacérés, duc de Cambacérés, duc de Padoue, de Meutque, Gramperret, procureur général, Vandal, Chadenet, député, comtesse Treillard, Jolibois, Lenormand, Cuheval Clagny, Jules Pie et Delamarre.

Pour extrait: A. Layton.

Nouvelles du jour

Il y a en ce matin messe basse à la chapelle des Tuileries, puis réceptions officielles.

— L'Empereur et l'Impératrice, après avoir visité les galeries du Louvre, ont fait hier une promenade sur les boulevards en calèche découverte, sans escorte. LL. MM. ont été de la part de la population, l'objet des démonstrations les plus sympathiques.

— M. le comte de Goltz, complètement rétabli a repris hier, la direction des affaires de l'ambassade de Prusse.

— Dans son audience de vendredi, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi des ouvriers tailleurs condamnés par la Cour impériale, le 20 novembre dernier, à 500 fr. d'amende, pour association illicite.

— La division militaire cantonnée dans le Midi, en prévision des événements d'Italie, vient d'être dissoute. Le mouvement des troupes a lieu vers le centre de l'Est de la France.

— Le Corps législatif, sera saisi prochainement de deux projets, qui intéressent au plus haut degré la province : l'un a pour objet la construction du 4^e réseau de chemin de fer; l'autre, l'achèvement au moyen de crédits spéciaux, des routes vicinales et des chemins agricoles.

— Les faits qui se passent, en ce moment, dans les provinces danubiennes, sont parmi les groupes de spéculateurs, l'objet de nombreux commentaires. On ne croit pas toutefois que la Russie pousse les choses trop loin. Elle entretient le foyer séditieux tantôt ici, tantôt là; hier en Grèce, aujourd'hui en Bulgarie : voilà tout. C'est déjà trop pour la sécurité présente et future de l'Europe.

— On assure que le général de Failly, apporte à l'Empereur une lettre autographe de S. S. Pie IX.

— On vient de couvrir le bâtiment triangulaire dans lequel sera installé la scène du nouvel Opéra. Des profondeurs des caves jusqu'à la toiture de ce bâtiment, il y a une hauteur de près de 100 mètres. On termine les sculptures extérieures du rez-de-chaussée.

— Samedi, les gardiens du cimetière Montmartre, ont arrêté deux individus nantis de médaillons et de différents autres objets, qu'ils venaient de voler sur des tombeaux.

— La Turquie entre décidément dans le courant de la civilisation moderne; elle modifie son armement et adopte la carabine Sinder. En conséquence, la Porte va créer une fabrique d'armes à Zeitoun-Bournon.

— C'est demain, que sera plaidé à la cham-

bre criminelle de la cour de Cassation, le pourvoi de Nicolas Schumacher, condamné par la cour d'assises de la Seine, à vingt ans de travaux forcés pour tentative de meurtre sur la marquise d'Orvault et faux en écriture de commerce.

Pour extrait: A. Layton.

Bulletin Agricole

Six mois encore nous séparent de la récolte de 1868, de sorte que les supputations du commerce se concentrent sur cette question : le chiffre des importations joint aux ressources indigènes, nous permettra-t-il d'atteindre, sans de grandes souffrances, l'époque de la moisson? Afin de l'éclaircir, jetons un regard en arrière : Le total des céréales importées jusqu'au 31 décembre 1867, est de 4 millions de quintaux; en admettant que le chiffre ait été, par continuation, d'un million pour janvier, nous aurions eu cinq millions de quintaux de blé qui, concurremment avec les apports de la production indigène sur nos marchés, ont suffi, depuis six mois, aux besoins de notre consommation. Il s'agit maintenant de savoir si nous pouvons compter jusqu'à la fin de juillet sur l'importation mensuelle d'un million de quintaux? Les uns disent oui, ce sont les acheteurs; les autres disent non, ce sont les détenteurs. Et, selon que ceux-ci réussissent à faire prévaloir leur opinion ou que leurs antagonistes l'emportent, nous voyons se produire sur notre marché intérieur ou la hausse ou la baisse.

Dans le courant de la semaine qui finit, ce sont les détenteurs qui nous paraissent avoir battu les acheteurs à bout d'arguments. En effet, les farines disponibles, ainsi que le livrable, sont en hausse de 1 fr. à 1 fr. 50 environ par sac, comparativement aux prix d'il y a huit jours; les blés également se sont payés en hausse de 1 fr. en moyenne, non seulement à la halle de mercredi dernier à Paris, mais aussi sur les marchés d'hier samedi dans les départements. Les menus grains ont également une tendance ascensionnelle très accentuée.

Par contre, nous constatons volontiers l'abondance des arrivages en blés exotiques, sur le marché anglais; il en résulte une grande réserve de la part des acheteurs et par conséquent la stagnation des prix. Nous nous disons, en outre, que c'est précisément dans le cours des mois qui nous séparent encore de la récolte, que nous verrons s'échelonner les arrivages des blés de Hongrie et des puissances danubiennes qui, achetées pour compte français, sont restés provisoirement dans les silos des vendeurs, jusqu'à l'heure opportune de la livraison.

Les affaires en huiles de colza, ainsi que sur les spiritueux et les sucres ne nous offrent point de variation importante à signaler.

Les prix sont toujours fermement tenus à la Villette et à Poissy. Ces jours-ci a eu lieu, sur le premier de ces marchés, le concours pour les bœufs gras du carnaval parisien. Les Nivernais l'ont emporté sur les Normands; en effet, sur les quatre lauréats, 3 sont les produits de la Nièvre; un seul appartient à la race cotentine. Voici les noms des quatre sujets qui sont appelés à figurer dans les scènes carnavalesques de l'hiver de 1868 :

Gulliver, la Cagnotte, Blondin et Ramford : que le char du triomphe leur soit moelleux.

Pour extrait: A. Layton.

LOI SUR L'ORGANISATION DE L'ARMÉE.

Voici le texte de la loi tel que le *Moniteur* le publie :

TITRE I^{er}

DU RECRUTEMENT DE L'ARMÉE.

Article premier.

Les articles 4, 13, 15, 30, 33 et 36 de la loi du 21 mars 1832 sont modifiés ainsi qu'il suit :

Art. 4. — Le tableau de répartition entre les départements du nombre d'hommes à fournir, en vertu de la loi annuelle du contingent, pour les troupes de terre et de mer, sera annexé à ladite loi.

Les premiers numéros sortis au tirage au sort déterminé par l'article suivant formeront le contingent des troupes de mer.

Le mode de cette répartition sera fixé par la même loi.

Art. 13. — Seront exemptés et remplacés, dans l'ordre des numéros subséquents, les jeunes gens que leur numéro désignera pour faire partie du contingent et qui se trouveront dans l'un des cas suivants savoir :

- 1^o Ceux qui n'auront pas la taille d'un mètre cinquante-cinq centimètres;
- 2^o Ceux que leurs infirmités rendront impropres au service;
- 3^o L'ainé d'orphelins de père et de mère;
- 4^o Le fils unique ou l'ainé des fils, ou, à défaut de fils ou de genre, le petit-fils unique ou l'ainé des petits-fils d'une femme actuellement veuve, ou d'un père aveugle ou entré dans sa soixante et dixième année;

Dans les cas prévus par les paragraphes ci-dessus notés 3^o et 4^o, le frère puîné jouira de l'exemption

si le frère aîné est aveugle ou atteint de toute autre infirmité incurable qui le rende impotent;

5^o Le plus âgé de deux frères appelés à faire partie du même tirage et désignés tous deux par le sort, si le plus jeune est reconnu propre au service;

6^o Celui dont un frère sera sous les drapeaux à tout autre titre que pour remplacement;

7^o Celui dont un frère sera mort en activité de service ou aura été réformé ou admis à la retraite pour blessures reçues dans un service commandé ou infirmités contractées dans les armées de terre ou de mer.

L'exemption accordée conformément soit au n^o 6, soit au n^o 7 ci-dessus, sera appliquée dans la même famille autant de fois que les mêmes droits s'y reproduiront.

Seront néanmoins comptées en déduction desdites exemptions, les exemptions déjà accordées aux frères vivants en vertu des numéros 1, 3, 4 et 5 du présent article.

Le jeune homme omis qui ne sera pas présenté par lui ou ses ayants-cause pour concourir au tirage de la classe à laquelle il appartient ne pourra réclamer le bénéfice des exemptions indiquées par les numéros 3, 4, 5, 6 et 7 du présent article, si les causes de ses exemptions ne sont survenues que postérieurement à la clôture des listes du contingent de la classe.

Les causes d'exemption prévues par les articles 3, 4, 5, 6 et 7 ci-dessus devront, pour produire leur effet, exister au jour où le conseil de révision est appelé à statuer.

Celles qui surviendront entre la décision du contingent de révision et le 1^{er} juillet, point de départ de la durée de service de chaque contingent, ne modifieront pas la position légale des jeunes gens désignés pour en faire définitivement partie.

Néanmoins, l'appelé qui, postérieurement, soit à la décision du conseil de révision, soit au 1^{er} juillet, deviendra l'ainé d'orphelins de père et de mère, le fils unique ou l'ainé des fils ou à défaut du fils ou du genre, le petit-fils unique ou l'ainé des petits-fils d'une femme veuve ou d'un père aveugle, sera, sur sa demande et pour le temps qu'il a encore à servir, assimilé aux militaires de la réserve, et ne pourra plus être rappelé qu'en temps de guerre.

Art. 15. — Les opérations du recrutement seront revues, les réclamations auxquelles ces opérations auraient pu donner lieu seront entendues, et les causes d'exemption et de déduction seront jugées en séance publique, par un conseil de révision composé :

Du préfet, président, ou, à son défaut, du secrétaire général, ou du conseiller de préfecture délégué par le préfet;

D'un conseiller de préfecture;

D'un membre du conseil d'arrondissement, tous trois à la désignation du préfet;

D'un officier général ou supérieur désigné par l'Empereur.

Un membre de l'intendance militaire assistera aux opérations du conseil de révision; il sera entendu toutes les fois qu'il le demandera et pourra faire consigner ses observations aux registres des délibérations.

Le conseil de révision se transportera dans les divers cantons; toutefois, suivant les localités, le préfet pourra réunir dans le même lieu plusieurs cantons pour les opérations du conseil.

Le sous-préfet, ou le fonctionnaire par lequel il aurait été suppléé pour les opérations du tirage, assistera aux séances que le conseil de révision tiendra dans l'étendue de son arrondissement.

Il y aura voix consultative.

Art. 30. — La durée du service pour les jeunes soldats faisant partie des deux portions du contingent mentionnées dans l'article précédent (Art. 29 de la loi du 21 mars 1832) est de cinq ans, à l'expiration desquels ils passent dans la réserve, où ils servent quatre ans, en demeurant affectés, suivant leur service antérieur, soit à l'armée de terre, soit à l'armée de mer.

La durée du service compte du 1^{er} juillet de l'année du tirage au sort.

Les militaires de la réserve, ne peuvent être rappelés à l'activité qu'en temps de guerre, par décret de l'Empereur, après épuisement complet des classes précédentes, et par classe, en commençant par la moins ancienne.

Ce rappel pourra être fait, d'une manière distincte et indépendante, pour la réserve de l'armée de terre et pour celle de l'armée de mer.

Les militaires de la réserve peuvent se marier, sans autorisation, dans les trois dernières années de leur service dans la réserve. Cette faculté est suspendue par l'effet du décret de rappel à l'activité.

Les hommes mariés de la réserve restent soumis à toutes les obligations du service militaire.

Le 30 juin de chaque année, en temps de paix, les soldats qui auront achevé leurs temps de service dans la réserve recevront leur congé définitif.

Ils le recevront en temps de guerre, immédiatement après l'arrivée au corps du contingent destiné à les remplacer.

Lorsqu'il y aura lieu d'accorder des congés illimités, ils seront délivrés, dans chaque corps, aux militaires les plus anciens de service effectif sous les drapeaux, et de préférence à ceux qui les demanderont.

Les hommes laissés ou envoyés en congés pourront être soumis à des revues et à des exercices périodiques qui seront fixés par le ministre de la guerre.

Art. 33. — La durée de l'engagement volontaire sera de deux ans au moins.

L'engagement volontaire ne donnera lieu à l'exemption prononcée par le numéro 6 et l'article 13 ci-dessus qu'autant qu'il aura été contracté pour une durée de neuf ans.

Dans aucun cas les engagés volontaires ne pourront être envoyés en congé sans leur consentement.

Art. 36. Les rengagements pourront être reçus même pour deux ans, et ne pourront excéder la durée de cinq ans.

Les rengagements ne pourront être reçus que pendant le cours de la dernière année de service sous les drapeaux, ou de l'année qui précédera l'époque de la libération définitive.

Après cinq ans de service sous les drapeaux, ils donneront droit à une haute-paye.

Les autres conditions seront déterminées par des décrets insérés au *Bulletin des Lois*.

Art. 2. — Les titres II, III, et V de la loi du 26 avril 1855, relative à la dotation de l'armée, et les lois des 24 juillet 1860 et 4 juin 1864, sont abrogés.

Les substitutions d'hommes sur la liste cantonale

Le remplacement sont autorisés conformément aux articles 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 28 et 29 de la loi du 21 mars 1832, lesquels sont remis en vigueur.

Est également remis en vigueur le titre III de la même loi, sauf les modifications apportées aux articles 23 et 36 par l'article 1^{er} de la présente loi.

TITRE II
DE LA GARDE NATIONALE MOBILE

SECTION PREMIÈRE
De sa composition, de son objet, de la durée du service.

Art. 3. — Une garde nationale mobile sera constituée à l'effet de concourir, comme auxiliaire de l'armée active, à la défense des places fortes, des côtes et des frontières de l'empire, et au maintien de l'ordre dans l'intérieur.

Elle ne peut être appelée à l'activité que par une loi spéciale.

Toutefois les bataillons qui la composent peuvent être réunis au chef-lieu ou sur un point quelconque de leur département, par un décret de l'Empereur, dans les vingt jours précédant la présentation de la loi de mise en activité.

Dans ce cas, le ministre de la guerre pourvoit au logement et à la nourriture des des officiers, sous-officiers, caporaux et soldats.

Art. 4. — La garde nationale mobile se compose :
1^o Des jeunes gens des classes des années 1867 et suivantes qui n'ont pas été compris dans le contingent en raison de leur numéro de tirage ;
2^o De ceux des mêmes classes auxquels il a été fait application des cas d'exemption prévus par les numéros 3, 4, 5, 6 et 7 de l'article 13 de la loi du 21 mars 1832 ;

3^o De ceux des mêmes classes qui se seront faits remplacer dans l'armée.

Peuvent également être admis dans la garde nationale mobile ceux qui, libérés du service militaire ou de la garde nationale mobile demandent à en faire partie.

Les substitutions sont autorisées dans la famille jusqu'au sixième degré inclusivement ; le substitué doit être âgé de moins de quarante ans et remplir les autres conditions prévues par la loi de 1832.

Les conseils de révision exemptent du service de la garde nationale mobile les jeunes gens compris sous les paragraphes 1 et 2 de l'art. 13 de la loi de 1832.

Les conseils de révision dispensent du service dans la garde nationale mobile :

1^o Ceux auxquels leurs fonctions confèrent le droit de requérir la force publique ;

2^o Les ouvriers des établissements de la marine impériale et ceux des arsenaux et manufactures d'armes de l'Etat dont les services ouvrent des droits à la pension de retraite ;

3^o Les préposés du service actif des douanes et des contributions indirectes ;

4^o Les facteurs de la poste aux lettres ;

5^o Les mécaniciens de locomotive sur les chemins de fer.

Les conseils de révision dispensent également les jeunes gens se trouvant dans l'un des cas de dispenses prévues par l'art 14 de la loi de 1832, par l'art. 19 de la loi du 15 mars 1850 et par l'art. 18 de la loi du 10 avril 1867, les jeunes gens qui auront contracté avant le tirage au sort l'engagement de rester dix ans dans l'enseignement primaire, et qui seront attachés, soit en qualité d'instituteur ou en qualité d'instituteur-adjoint, à une école libre existant depuis au moins deux ans, ayant au moins trente élèves.

La dispense ne peut s'appliquer aux instituteurs et aux instituteurs-adjoints d'une même école que dans la proportion d'une par chaque fraction de trente élèves.

Les conseils de révision dispenseront également à titre de soutiens de famille et jusqu'à concurrence de dix pour cent, ceux qui auront le plus de titres à la dispense.

Sont exclus de la garde nationale mobile les individus désignés aux nos 1 et 2 de l'art 2 de la loi du 21 mars 1832.

Art. 5. — La durée du service dans la garde nationale mobile est de cinq ans.

Elle compte du 1^{er} juillet de l'année du tirage au sort.

Art. 6. — Les jeunes gens de la garde nationale mobile continuent à jouir de tous les droits du citoyen, ils peuvent contracter mariage sans autorisation, à quelque période que ce soit de leur service ; ils peuvent librement changer de domicile ou de résidence ; ils peuvent voyager en France ou à l'étranger, sans que le manquement aux exercices ou aux réunions résultant de cette absence puisse devenir contre eux le motif d'une poursuite.

Tout garde national mobile peut être admis, comme remplaçant, dans l'armée active ou dans la réserve, s'il remplit les conditions des articles 19, 20 et 21 de la loi du 21 mars 1832. Dans ce cas, le remplacé est tenu de s'habiller et de s'équiper à ses frais comme garde national mobile.

Art. 7. — En cas d'appel à l'activité ou de réunion des bataillons de la garde nationale mobile, conformément à l'article 3 de la présente loi, le conseil de révision, réuni au chef-lieu de département ou d'arrondissement, dispensera du service d'activité, à titre de soutiens de famille et jusqu'à concurrence de quatre pour cent, ceux qui auront le plus de titres à cette dispense.

Pourront se faire remplacer par un Français âgé de moins de quarante ans, et remplissant les autres conditions exigées par les articles 19, 20 et 21 de la loi du 21 mars 1832, ceux qui se trouvent dans l'un des cas d'exemption prévus par les nos 3, 4, 5, 6 et 7 de l'article 13 de ladite loi.

Le conseil de révision statuera sur les demandes de remplacement et sur l'admission des remplaçants.

(La suite au prochain numéro).

Dans sa séance 6 février, le Corps législatif a validé l'élection de M. Géliot, nommé député dans les Vosges au mois de novembre dernier. Cette élection avait donné lieu à des protestations qui ont d'abord paru avoir un tel caractère de gravité qu'on avait un peu douté de sa validation. Une enquête longue et sérieuse a été faite à la suite de ces protestations, la discussion qui a eu lieu hier à la chambre n'a pas été moins consciencieuse. Tout ce bruit a abouti au résultat favorable que nous venons de constater.

Conseil Général.

BUDGET DE 1868.

Suite de la séance du 31 août 1867.

8. Assistance publique.	21,500 »
9. Cultes.	»
10. Instruction publique.	57,751 87
11. Archives.	4,000 »
12. Encouragements aux lettres et aux arts.	3,900 »
13. Agriculture et industrie.	5,950 »
14. Subventions aux communes.	16,700 »
15. Cadastre.	100 »
16. Dépenses diverses.	67,845 60
17. Dettes départementales.	5,378 57
Total des dépenses ordinaires.	798,077 95

RECETTES ORDINAIRES.

FONDS LIBRES DE 1866

Restés sans affectation, conformément aux comptes de cet exercice.

Art. 1 ^{er} Sur les cent. ordinaires.	3,767 22
Art. 2. Sur les cent. de la vicinal.	398 83
Art. 3. Sur les produits éventuels ordinaires.	961 37
Total.	5,127 42

Recettes de 1868.

Art. 1 ^{er} Centimes ordinaires.	403,878 96
Report des fonds libres.	3,767 22
Art. 2. Centimes applicables au service vicinal.	126,734 71
Report des fonds libres.	398 83
Art. 3. Cent. applicables à l'instruct. primaire	54,314 87
Art. 4. Produits éventuels du budget ordinaire :	
1 ^o Intérêts de capitaux et arrérages de rentes apparten. à l'État.	1,157 »
Vente de cartes topographiques et de l'inventaire des archives.	61 50
Rembours. par d'anciens élèves de l'école normale de prix de bourses dans cet établissement.	180 »
2^o Produit des expéditions d'anciennes pièces ou d'actes de la préfecture.	20 »
3^o Amendes pour contravention en matière de roulage	200 »
Amendes et confiscations affectées au service des enfants assistés.	1,140 »
4^o Subvention allouée sur les fonds de l'Etat.	12,877 49
Indemnité due au dép. pour le logement du capitaine-trésorier de gend. à Cahors, du capitaine de Figeac, du lieutenant de Gourdon.	480 »
5^o Ressources éventuelles du service vicinal :	
Contingent des communes, Souscriptions particulières, prestations converties en argent.	170,000 »
6^o Rembours. d'avances pour travaux d'intérêt public à la charge des particuliers.	15,000 »
7^o Remb. par la commune de Gourdon, d'avances faites par le départem. pour l'amélioration des routes nos 1 et 8, dans la traverse de Gourdon.	6,880 »
8^o Reversements pour trop payé sur les ressources ordinaires.	26 »
Report des fonds libres.	961 37
TOTAL des recettes ordinaires.	798,077 95

BALANCE.

TOTAL des dépenses ordinaires.	798,077 95
TOTAL des recettes ordinaires.	798 077 95

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

SOUS-CHAPITRE XVIII.

§ 1.

Chemins vicinaux.

Art. 1 ^{er} . Travaux au chemin de gr. com. n ^o 21.	5,821 99
Total du § 1.	5,821 99

§ 2.

Service des emprunts départementaux.

Art. 1. Palais de justice : Intérêts de l'emprunt et remboursement.	57,549 42
Art. 2. Chemins vicinaux : Intérêts de l'emprunt et remboursement.	158,295 35
Total du § 2.	215,844 77

RÉCAPITULATION.

§ 1. Loi du 18 juillet 1863.	5,821 99
§ 2. Service des emprunts.	215,844 77
Total du sous-chapitre 18.	221,666 76

SOUS-CHAPITRE XIX.

NÉANT.

SOUS-CHAPITRE XX.

Dépenses imputables sur les produits éventuels extraordinaires.

Art. 1. Travaux des routes départ. nos 1, de Mende à Sarlat, et 8, de Payrac à Fumel, dans les traverses de Gourdon.	1,000 »
Total du sous-chapitre 20.	1,000 »

La suite au prochain numéro.

Chronique locale.

CALENDRIER DU LOT.

DA	JOURS.	FÊTE.	FOIRES.
13	Jeu	se Catherine.	Sauzet.
14	Vendr.	s Valentin.	Montcuq, Montcabrier.
15	Samed	s Faustin.	Figeac.

Ⓐ P. Q. le 1, à 6 h. 25 du soir.
Ⓑ P. L. le 8, à 9 h. 45 du matin.
Ⓒ D. Q. le 15, à 9 h. 26 du matin.
Ⓓ N. L. le 23, à 2 h. 30 du soir.

MERCURIALES.

Moyennes du mois de Janvier.

Froment, l'hectolitre	30 »
Maïs, id.	17 50
Légumes secs, id.	20 »
Pommes de terre, id.	6 »
Avoine, id.	12 »
Vin, la pièce de 220 litres, sans bois	60 »
Foin naturel, 100 kil.	7 »
id. artificiel, id.	6 »
Volaille, le kilogramme.	1 25
Viande de bœuf, les 100 kil. poids vif	75 »
Viande de veau, id.	75 »
id. de mouton, id.	70 »
id. de porc, id.	115 »
Bois, le stère	12 »
Charbon de bois, les 100 kilog.	12 »

Nominations de Maires et Adjoint, faites par arrêtés préfectoraux du 7 février 1868 :

COMMUNE DE POMARÈDE.

Maire : M. Delsol (Pierre-Emile), conseiller municipal ;
Adjoint : M. Pradalès (Guillaume), conseiller municipal.

COMMUNE DE CASSAGNE.

Erigée par arrêté préfectoral du 21 novembre 1867.
Maire : M. Filhol (Guillaume), conseiller municipal ;
Adjoint : Jambert (Flavien), conseiller municipal.

COUR D'ASSISES DU LOT.

PRÉSIDENCE DE M. GARROS

Audience du 10 février.

Affaire Lacombe (Jean). — **Assassinat.**

Le hameau de la Dame, dans l'arrondissement de Gourdon, compte deux maisons séparées l'une de l'autre par une distance de cent mètres. La première de ces maisons, située au centre de la propriété de M. Carriol, notaire à Payrac, est habitée par Antoine Rougié, métayer ; la deuxième est occupée par la famille Lacombe. Dans le courant de l'année dernière, Marie Lacombe, jeune fille, âgée de 22 ans, devint enceinte. Elle désigna le métayer Rougié comme l'auteur de sa grossesse. Jean Lacombe, frère de la jeune fille, soldat au 91^e de ligne était alors en congé. Aussitôt qu'il eut connaissance de l'état de sa sœur et des révélations qu'elle avait faites contre Rougié, il résolut de se venger de cet homme. Le 15 décembre, il quitta la maison où il s'était loué pour la durée de son congé, et il vint, armé d'un fusil à deux coups, au hameau de la Dame. Il rôda sur la propriété de M. Carriol, et, à la demande de la femme Rougié, s'il avait l'intention de la tuer, il répondit : *Il ne serait pas juste que les innocents payassent pour les coupables, mais il se pourrait bien que quelqu'un portât la pâte au four.* Quelques instants après en effet, étant revenu sur la propriété de M. Carriol, toujours armé du fusil, accompagné de sa sœur et suivi de loin par sa mère qui le pria de ne pas amorcer son arme, il appela à haute voix Rougié ! Celui-ci, interrompant son repas, se présente sur le seuil. Il avait à peine fait quelques pas vers Lacombe, qu'un coup de feu partit. . . . Rougié s'arrêta subitement et ne put prononcer que ces paroles : *Il ma bien touché. Je suis mort !* Il avait reçu toute la charge en pleine poitrine, il expira le lendemain.

Dans ses interrogatoires, Lacombe, Jean, a reconnu sa culpabilité tout en repoussant la préméditation. Il faut d'ailleurs reconnaître que les renseignements recueillis sur la moralité et sur le caractère de l'accusé sont bons.

Reconnu coupable de meurtre par le jury, qui admet en sa faveur les circonstances atténuantes, Jean Lacombe est condamné à cinq ans de réclusion et aux frais.

Ministère public : M. Fernand Dupré.

Défenseur : M. Dambert, avocat à Gourdon.

Une circulaire du ministre de la guerre, du 17 janvier dernier, dispose qu'il sera procédé, pendant le mois de mars prochain, à l'inspection de tous les animaux de trait qui sont actuellement en dépôt chez les cultivateurs, dans les différents départements de l'Empire. Le Ministre a fait préparer à cet effet des instructions qui seront sous peu portées à la connaissance des personnes qu'elles concernent.

En raison de la cherté des subsistances, le ministre des travaux publics a décidé qu'une indemnité serait accordée aux cantonniers des routes impériales et départementales pendant les mois de janvier, février, mars et d'avril ; au besoin jusqu'à celui de juin inclusivement.

M. le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux préfets une circulaire qui explique la répartition du crédit de trois millions récemment voté, pour subventions aux travaux d'utilité communale et pour secours exceptionnels à distribuer par les institutions de bienfaisance.

Deux millions sont destinés aux travaux des chemins vicinaux ordinaires. Les ateliers seront ouverts de préférence sur les chemins portés à la première catégorie, à la suite du travail des commissions départementales qui ont statué sur les propositions des conseils municipaux.

Le million restant est destiné à être distribué en secours aux familles nécessiteuses, dont plusieurs membres, soit à cause de l'âge, soit à cause des infirmités, ne peuvent se livrer à aucun travail.

Nous avons annoncé la suppression dans les cent régiments d'infanterie de ligne, des compagnies d'élite, grenadiers et voltigeurs. Le *Moniteur de l'Armée* confirme cette nouvelle et annonce qu'elle a été prise en vertu d'un décret impérial qui porte la date du 22 janvier.

On annonce que, par une circulaire adressée aux autorités militaires, le maréchal ministre de la guerre vient d'arrêter les conditions dans lesquelles cette mesure devra recevoir son exécution.

Les hommes qui font en ce moment partie des compagnies d'élite recevront le titre et les avantages de soldats de première classe, et à l'avenir les règles pour le passage dans la première classe seront les mêmes que celles admises antérieurement pour le passage dans les compagnies d'élite. On devra prendre avant tout les meilleurs tireurs des régiments.

La distribution des récompenses aux Sociétés savantes, à la suite du concours de 1867, aura lieu à la Sorbonne, le samedi 18 avril 1868, à midi. La réunion générale sera précédée de quatre jours de lectures publiques, les mardi 14, mercredi 16, jeudi 16 et vendredi 17 avril.

Comme les années précédentes, le Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes tiendra, à cette occasion, des séances extraordinaires dans lesquelles les savants des départements seront admis à donner lecture des mémoires qu'ils auront spécialement préparés pour la circonstance. Les inscriptions pour les lectures et l'envoi des mémoires qui en feront l'objet devront avoir lieu au plus tard le 25 mars.

Aucun mémoire ne sera admis pour les lectures de la Sorbonne s'il n'a été préalablement lu devant une Société savante du département et jugé digne par cette Société d'être proposé à M. le Ministre pour la lecture publique. Cette mesure n'est pas applicable aux travaux scientifiques qui seront présentés à la section des sciences.

JURISPRUDENCE USUELLE.

Tromperie au jeu.

Le 4 février 1868, la chambre criminelle de la cour de cassation a statué que la tromperie au jeu, lorsqu'elle consiste dans l'emploi de cartes frauduleusement introduites dans le jeu, n'est pas un simple vol, et constitue une manœuvre frauduleuse qui peut être considérée comme ayant fait naître dans l'esprit des autres joueurs l'espérance d'un succès chimérique.

En conséquence, les peines de l'escroquerie sont applicables. (Code Napoléon, article 1967; code pénal, article 405).

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS.

Février

Naissances.

- 8 Sicard (Fernand), naturel.
- 8 Théron (Marie-Lucie), rue des Augustins.
- 9 Cagnac (Henri), rue St-James.
- 10 Blanc (Victorine), rue Bouscarat.
- 10 Lestrade (Benjamin-François), faubourg St-Georges.
- 10 Lafon (Sara), rue Flourens.
- 10 Delpèch (Germaine), naturelle.

Mariages.

- 8 Breil (Guillaume), chargeur, et Cassan (Marie) domestique.

9 Calvet (Blaise), maçon, et Doumeyrou (Virgine), blanchisseuse.
 Décès.
 10 Enfant du sexe masculin né-mort des époux Feydet et Liauzu.

CAISSE D'ÉPARGNE DE CAHORS.
 Séance du 9 Février 1868.
 16 versements dont 5 nouveaux 3,062 24 »
 5 remboursements dont 2 pour solde 1,781 54 »
 Pour la chronique locale: A. Laytou.

Crédit Foncier de France.

Le Crédit foncier de France fait aux propriétaires, jusqu'à concurrence de la moitié de la valeur des immeubles, s'il s'agit de terres et de maisons, et du tiers s'il s'agit de bois ou de vignes, des prêts remboursables en cinquante ans moyennant une annuité de 6 fr. 06/0, amortissement compris. L'emprunteur a d'ailleurs le droit de se libérer par anticipation, en tout ou en partie.

S'adresser à MM. les notaires, ou directement au Crédit foncier, 19, rue Neuve des Capucines, à Paris.

L'ILLUSTRATION.
 Bureaux: rue Richelieu, 60.
 Sommaire du 8 Février 1868.

Texte: Revue politique de la semaine. — Courrier de Paris. — Abyssinie: le roi Théodotos. — Le buste de Benivieni au Louvre. — La Vengeance de Dieu, nouvelle, par M. Alfred Assollant (suite). — Algérie (correspondances): — Ouragan au camp de Sebdu: — Réception de Mgr Callot, évêque d'Oran, à Mascara. — Le percement de la rue de Rennes. — Les Théâtres. — Gazette du Palais. — L'Asile Sainte-Anne. — Les Chasses royales en Italie (suite). — Les millions de Job, nouvelle par M. Xavier Aubryet (suite). — L'incendie de la rue d'Ulm.
 Gravures: Abyssinie: vue de la baie d'Annseley; quartier général de l'armée anglaise sur la route de Sênafé (2 gravures). — Musée du Louvre: buste de Benivieni au Louvre. — Algérie: Aspect du camp de Sebdu après l'ouragan du 9 janvier. — Réception à Mascara de Mgr l'évêque d'Oran. — Théâtre impérial italien: Mlle Krauss; — M. Steller. — Les démolitions à Paris: travaux exécutés à l'abbaye Saint-Germain-des-Prés. — Les Chas-

ses royales en Italie (3 gravures). — Paris: l'Asile Sainte-Anne (4 gravures). — Incendie des greniers à fourrage de la Compagnie des Omnibus, rue d'Ulm. — Échecs. — Rébus.

AFFECTIONS DE POITRINE,

Les expériences comparatives faites dans hôpitaux de Paris constatent que le SIROP et la PATE DE NAFÉ de Delangrenier sont les pectoraux les plus efficaces pour combattre les catarrhes, asthmes, toux, grippe, coqueluches, maux de gorge, palpitations, enfin toutes les irritations des organes de la poitrine et des bronches. — Dépôts dans les pharmacies.

Mal de Dents Guérison instantanée par la PYRÉTHRINE LAHAUSSOIS. — 1 fr. 50 le flacon. — Dépôt à Cahors, chez M. Vinel, pharmacien; à St-Céré, chez M. Lafon, pharmacien.

Annonces Judiciaires.

ARRONDISSEMENT DE FIGEAC.

Etude de M^e Seguy, avoué.
 La vente des biens saisis à l'encontre de Jean Puiquié, aura lieu le 21 février, à neuf heures du matin, au tribunal civil de Figeac, mise à prix 3,520 francs.
 (Extrait de l'Echo du Quercy, du 8 février.)

ARRONDISSEMENT DE GOURDON.

Etude de M^e Maturié, avoué.
 Le 10 mars prochain, au tribunal de Gourdon, aura lieu la vente d'immeubles situés dans la commune de Caniac, mise à prix 300 fr.

MÊME ÉTUDE

Le 1^{er} mars prochain, à midi, dans l'une des salles de la mairie de Dégagnac, aura lieu l'adjudication d'un moulin à eau. Mise à prix 500 francs.
 (Extrait du Gourdonnais, du 6 février.)

Pour tous les extraits et article non signés A. Laytou.

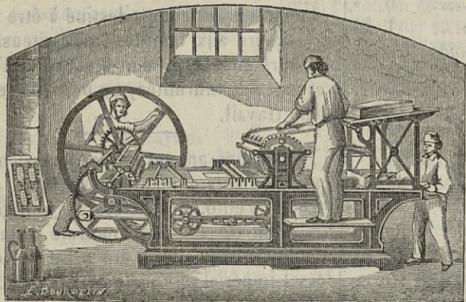
SPÉCIALITÉ D'IMPRIMÉS ADMINISTRATIFS ET COMMERCIAUX

IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE

A. LAYTOU

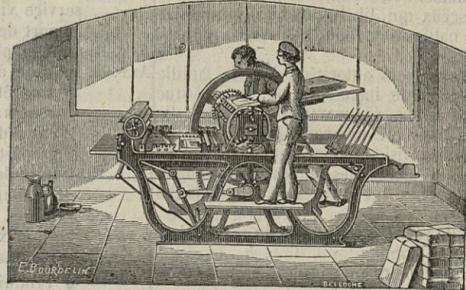
A CAHORS

6, RUE DE LA MAIRIE, 6



L'UNIVERSELLE

Presse MARINONI, pour l'impression DES TRAVAUX DE LORE



L'INDISPENSABLE

Presse MARINONI, pour l'impression DES TRAVAUX DE VILLE

Cette Maison se charge d'exécuter avec un grand soin les travaux les plus importants et de les livrer dans un très-court délai

OUVRAGES DE VILLE

Journaux — Labeurs — Mémoires — Brochures — Affiches
 Prospectus — Circulaires — Carnets d'Ouvriers
 Lettres de rappel — Lettres de faire part de mariage et de décès
 etc. — etc. — etc.

OUVRAGES DE LUXE

Travaux administratifs — Impressions en couleurs — Factures
 Livres — Registres avec réglure en tous sens
 Coupons de rente — Billets à Ordre — Bordereaux — Mandats
 etc. — etc. — etc.

JOURNAL DU LOT. — Abonnements: Un an, 16 fr. — Six mois, 9 fr. — Trois mois, 5 fr.

LE PHÉNIX

COMPAGNIE FRANÇAISE D'ASSURANCES SUR LA VIE

FONDS DE GARANTIE: VINGT-UN MILLIONS

PARTICIPATION ANNUELLE DES ASSURÉS: MOITIÉ DE BÉNÉFICES
 Les Assurés reçoivent, au mois de mai de chaque année, le produit de la Participation qui est calculée sur le montant des primes versées.

RESULTAT DE LA PARTICIPATION POUR L'ANNÉE 1866.

Assurances vie entière (comme pour l'année 1865)..... 4 fr. 20 c. pour 100.
 Assurances mixtes 5 fr. 40 —

ENVOI FRANCO DE NOTICES EXPLICATIVES.

S'adresser à Paris, au siège de la Compagnie, rue de Provence, 40; et à M. obert, agent-général à Cahors, maison du Palais-National, boulevard Sud-Est.

A VENDRE

L'HOTEL DU PALAIS-NATIONAL EN ENTIER OU A PARCELLES

S'adresser pour les renseignements, à M. Marcellin LACASSAGNE, qui en est le propriétaire.

On donnera toutes facilités pour le paiement.

POSTE AUX CHEVAUX

M. ANDRAL,

Voiturier, a l'honneur d'informer les personnes qui sont dans l'usage de se servir de Voitures de se servir de Voitures volonté, qu'elles trou-



veront chez lui, Poste aux chevaux, Galerie Audouy, toute sorte de Voitures d'agrément, à des prix modérés. Toutes ses voitures sont remises à neuf.

A VENDRE

Deux grandes Cuves en tôle-forte contenant ensemble 23 mètres cubes, pouvant servir pour réservoir d'eau ou à tout autre usage.
Robinet avec garantie résistant aux plus fortes pressions d'eau sans la moindre perie, quelle que soit leur ancienneté de pose.

TRAVAUX DE CANALISATION.

S'adresser à M. LOURMET, chaudronnier, pompier, rue Fénélon à Cahors.

Découverte

Essai gratuit et franco. — Par le système DARUTY, on peut très-facilement se débarrasser de toutes les affections des voies respiratoires, telles que asthmes, oppressions, étouffements, rhumes, catarrhes. On est si sûr du succès, qu'on envoie un échantillon gratuitement et franco. — S'adresser, franco, à Bordeaux, à M. DESCAMPS, 49, rue de Landiras.

Seul admis à l'Exposition universelle de 1867



MASTIC LHOMME-LEFORT POUR GREFFER A FROID

Reconnu le meilleur par tous les horticulteurs et cicatriscer les plaies DES ARBRES ET ARBUSTES (s'applique avec un couteau ou une spatule). EMPLOYÉ DANS LES PÉPINIÈRES IMPÉRIALES ET ROYALES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES. Fabrique, rue de Paris, 162, à Belleville-Paris. A Cahors, Vinel, négociant; Souillac, Fumat; Figeac, Puzenac; Puy-l'Évêque, Darnis, quincaillier; Lacapelle-Marival, Granié.

Le propriétaire-gérant: A. LAYTOU.

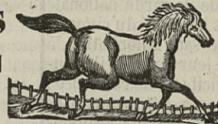
VOITURES PUBLIQUES ET A VOLONTE

Le Sieur RAYMOND tient à la disposition du Public, dans son établissement, situé maison CAVIOLE, rue du Lycée, toutes Voitures de voyage et d'agrément. — PRIX MODÉRÉS.

SERVICE

DE CAHORS A ASSIER.

Départ de Cahors: 11 h. du soir. Départ d'Assier: 4 h. après-midi; Arrivée à Cahors, à 6 heures soir.



QUESTION DU POT-AU-FEU

Ne vous laissez pas tromper en achetant chez les épiciers des Boules de CARAMEL de FÉCULE et de CHICORÉE pour les Boules d'Oignons.

LES PASTILLES-ROZIERE

pour le pot-au-feu sont les seules faites avec l'extrait d'Oignon brûlé et les seules récompensées d'une médaille A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1867. Pour éviter d'être trompé: demandez des Pastilles-Rozière, exigez sur les boites la signature ROZIERE et la marque de fabrique LA VOITURE PO-AU-FEU.

AVIS AUX FEMMES ÉCONOMES

La Panamine est supérieure au bois de Panama; avec un pain de Panamine de 30 cent., on peut nettoyer aussi bien que le meilleur dégraisseur, un gilet de flanelle, une robe de soie ou de laine, un pantalon, un gilet, une cravate, etc. Se vend chez les épiciers.

AVIS IMPORTANT.

Ne pas confondre la PANAMINE ROZIERE avec les savons qui infectent et que l'on vend sous le nom de savon de Panama. La PANAMINE à la forme ronde, elle est enveloppée de papier d'étain et porte le nom ROZIERE.

LA RÉGLISSE SANGUINÈDE

GUÉRIT les Rhumes, Gastrites, Crampes et Faiblesse d'Estomac. Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre. Dépôt dans toutes les pharmacies.

Cahors, chez M. Vinel, Pharmacien.

1868

CALENDRIER

DU DÉPARTEMENT DU LOT ÉDITÉ PAR A. LAYTOU



EN VENTE, A CAHORS,

Chez MM. Calmette, Bourion Crayssac, Godinaud, Bourges, Castanet, A FIGEAC, M. Delbos. A GOURDON, MM. Dauriac et Lacambre.

A VENDRE

POUR CAUSE DE MALADIE UN ÉTUDE D'AVOÜÉ Près le Tribunal de 1^{re} Instance de Gourdon (Lot). S'adresser à M. Bruny, président de la Chambre des avoués, à Gourdon, qui en est le titulaire.